



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT N°132

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles que :

1. Lors d'une séance tenue le 7 février 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n°132 intitulé « Règlement de démolition ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 30 mars à 19 h, au bureau municipal situé au 17, route 122. Cette assemblée a pour but d'expliquer le projet de règlement. Au cours de cette assemblée, la Municipalité expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer exclusivement sur les modifications apportées au règlement.
3. Ce projet de règlement a pour but de régir la démolition d'un immeuble patrimonial. Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.
4. Le projet de règlement ainsi qu'une présentation détaillée peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité au www.sainteclotildehorton.ca, sous l'onglet « Avis publics » ou « Règlements ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec au 819-336-5344 afin d'obtenir une copie de ce projet.
5. Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 9 mars 2023.

Simon Boucher
Greffier-trésorier

Certificat de publication de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

Je certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public pour la tenue des séances du Conseil municipal public aux endroits suivants :

- Hôtel de ville situé au 17, route 122, le 9 mars 2023
- Le site Web au <http://steclotildehorton.ca/>

Fait à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 9 mars 2023



Simon Boucher
Greffier-trésorier